



Proposition de loi réformant le système de répression des abus de marché

Les apports du Sénat

I. Le Sénat a renforcé et sécurisé les incriminations pénales en matière d'abus de marché

- Le Sénat a créé, pour les délits boursiers, une circonstance aggravante de bande organisée, portant la peine d'emprisonnement applicable à dix ans. Il a ajouté que le parquet pouvait, dans un tel cas, mettre en œuvre des moyens d'enquête renforcés (par exemple des interceptions téléphoniques) au stade de l'enquête préliminaire sous le contrôle du juge des libertés et de la détention.

- Le Sénat a précisé, afin de garantir la proportionnalité des peines, que l'amende pour les personnes morales responsables pénalement devait être le quintuple du montant exprimé en valeur absolue pour les personnes physiques, soit 500 millions d'euros, ou 10 fois le montant de l'avantage retiré.

II. Le Sénat a introduit une nouvelle rédaction du dispositif d'orientation des poursuites qui clarifie la procédure

Le Sénat a adopté une nouvelle rédaction de l'article 1^{er} qui détermine les différentes étapes de la concertation entre le parquet national financier et l'Autorité des marchés financiers (AMF) et qui encadre ces étapes par des délais précis, afin de rendre la procédure plus rapide et plus efficace.

III. Le Sénat a étendu le champ de la composition administrative de l'Autorité des marchés financiers, aujourd'hui limité aux manquements professionnels, aux abus de marché.

Afin de rendre la procédure administrative plus rapide et plus efficace, et d'assurer un parallèle avec la procédure pénale où une comparution avec reconnaissance préalable de culpabilité est possible, le Sénat a permis à l'AMF de conclure un accord de composition administrative (« transaction ») avec les auteurs d'abus de marché.